



ORIENTATION CAENNAISE

Règlement de la Noct'O :

La Noct'O est une course d'orientation nocturne semi urbaine où sera jugée, sur un itinéraire librement choisi par les participants mais comportant des points de passage obligatoires (balises) la capacité de chacun à se déplacer le plus rapidement possible en s'orientant à l'aide d'une carte et éventuellement d'une boussole.

Art 1 : L'épreuve se déroule sur des parcours de longueurs et de niveaux techniques différents. La participation aux circuits chronométrés implique la fourniture pour chaque concurrent d'un certificat médical portant la mention "**non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition**" ou de la mention "**non contre-indication à la pratique du sport en général en compétition**" de moins d'un an au jour de la compétition ou d'une licence FFCO 2021.

Conditions d'inscriptions selon les circuits :

Circuits	Particularités
Aventurier	Ouvert uniquement aux personnes majeures
Sportif	Ouvert aux personnes à partir de 16 ans
Noctambule	Ouvert à tous. Les moins de 15 ans devront être accompagnés d'un majeur compétiteur. Les jeunes licenciés FFCO de 13 et 14 ans pourront courir seuls et devront être accompagnés d'un majeur compétiteur s'ils ont moins de 13 ans.

Art 2 : Le départ sera donné à partir de 17h00, **en fonction des contraintes sanitaires du moment rappelés à l'article 21**, par circuit et selon l'ordre des inscriptions. Sur le lieu de départ, chaque participant devra vider son pointeur électronique (remise à zéro de la mémoire) et contrôler son bon fonctionnement. Ces opérations se font en utilisant les boîtiers "Effacer" et "Contrôler" sur le lieu du départ.

Art 3 : Chaque concurrent est responsable de sa prise de carte : il doit vérifier que celle-ci correspond au circuit sur lequel il s'est engagé.

Art 4 : Les équipiers doivent impérativement rester ensemble tout au long de la course, à vue et à portée de voix.



ORIENTATION CAENNAISE

Art 5 : Le triangle de départ mentionné sur la carte est matérialisé sur le terrain par une balise de grande dimension que le concurrent ne doit pas poinçonner.

Art 6 : La compétition comportera plusieurs sections : Une ou plusieurs sections comportant des balises à poinçonner en ordre libre et une ou plusieurs sections avec des balises à poinçonner dans un ordre imposé. Se référer au road-book envoyé par email dans les jours qui précèdent, disponible sur le site internet du club dans les jours qui précèdent et distribué le jour de l'épreuve. Dans tous les cas, tous les postes doivent être poinçonnés sous peine d'une pénalité de 20 mn par poste manquant.

Art 7 : Depuis le dernier poste, le concurrent doit rejoindre l'arrivée pour poinçonner le boîtier « Arrivée » pour stopper le chronométrage.

Art 8 : Le passage par l'arrivée est obligatoire, même en cas d'abandon.

Art 9 : **Les concurrents sont considérés comme des piétons.** A ce titre, ils doivent impérativement respecter le code de la route pendant l'intégralité de leur parcours, ainsi que les recommandations des commissaires de course et des signaleurs. Les concurrents ne sont en aucun cas prioritaires sur les véhicules lors des traversées de routes.

Art 10 : Les lieux de traversées de routes importantes indiqués sur la carte doivent être impérativement respectés sous peine de disqualification. Se conformer aux indications des signaleurs. Ces passages sont considérés comme des transitions n'appartenant pas à la course, le chronométrage est donc arrêté pendant ces transitions. Le temps de chaque traversée ne doit pas excéder 2min, sinon l'excédent sera ajouté au temps total du parcours.

Art 11 : Les participants doivent respecter les autres usagers des lieux fréquentés, les zones interdites, les propriétés privées, les massifs de fleurs et les plantations.

Art 12 : Un temps maximal est prévu pour chaque circuit : Noctambule 2h30, Sportif 3h, Aventurier 4h. Une pénalité de 5 min sera appliquée par minute de retard. Les balises seront ramassées à l'heure de fermeture des circuits qui sera annoncée en fonction des contraintes sanitaires du moment et les concurrents devront alors rejoindre l'arrivée le plus rapidement possible.



ORIENTATION CAENNAISE

Art 13 : En cas de non-respect de ces recommandations, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Art 14 : En cas de force majeure (alerte météorologique orange ou rouge, avis de la préfecture, ...) l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement de leurs frais d'engagement.

Art 15 : Les concurrents ne sont pas autorisés à participer à cette épreuve en vélo, ni à être accompagné d'un animal.

Art 16 : Les concurrents participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Art 17 : Par le fait de vous inscrire à cette épreuve, vous acceptez l'utilisation de votre image à des fins de promotion de l'épreuve.

Art 18 : Par le fait de vous inscrire à cette épreuve, vous acceptez l'utilisation de votre nom pour l'affichage des résultats (y compris sur le site internet).

Art 19 : Les concurrents devront avoir le matériel suivant :

- Gilet jaune de sécurité hautement réfléchissant (1 par personne) - Obligatoire
- Lampe frontale (1 par personne) – Obligatoire
- Téléphone portable (1 par équipe dont le numéro sera communiqué à l'inscription) - Obligatoire
- Couverture de survie (1 par équipe) – Fortement recommandé
- Boussole (1 par équipe) – Fortement recommandé
- **Masque porté jusqu'au départ et dès l'arrivée**

Les concurrents qui n'auront pas en leur possession le matériel obligatoire ne pourront pas prendre le départ et ne pourront pas prétendre au remboursement de leurs frais d'engagement.

En outre, la possession de son propre ravitaillement est conseillée :

- Eau
- Barre énergétiques



ORIENTATION CAENNAISE

Art 20 : En cas de forfait avant la clôture des inscriptions, un remboursement de frais d'inscription pourra intervenir à hauteur de 50 %. En cas de forfait après la clôture des inscriptions, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Art 21 : Le protocole sanitaire suivant est mis en place pour l'édition 2021 :
Cf doc joint

Art 22 : L'engagement à la Noct'O implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.